

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du lundi 26 octobre 2020  
Délibération n°2020-42

**DÉLIBÉRATION N°2020-42 : Approbation des Modalités de Contrôle de connaissance de la Licence Pluridisciplinaire - année universitaire 2020-2021.**

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017.

Considérant que :

Les 18 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver les Modalités de Contrôle de connaissance de la Licence Pluridisciplinaire - année universitaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les Modalités de Contrôle de connaissance de la Licence Pluridisciplinaire - année universitaire 2020-2021.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	10
Membres en exercice	18	Nombre de membres représentés	0
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	0		

Votants	10	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---	--------	---

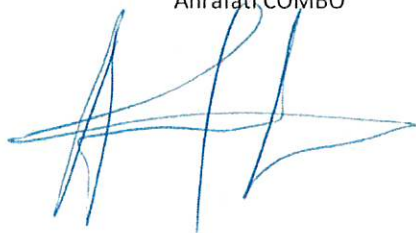
Délibération adoptée à l'unanimité.

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

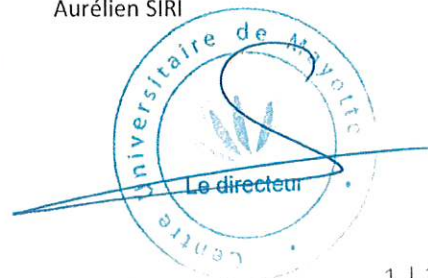
- Modalités de Contrôle de connaissance de la Licence Pluridisciplinaire - année universitaire 2020-2021

Fait à Dombéni, le 02 Novembre 2020,

La présidente du Conseil d'Administration du CUFR  
Anrafati COMBO



Le directeur du CUFR  
Aurélien SIRI



<b>Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :</b>	<b>Certifié exécutoire le :</b>
<i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	<i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>
<b>Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction. Document mis en ligne le :</b>	